

UDC 930.85 (4—12)

YU ISSN 0350—7653

ACADEMIE SERBE DES SCIENCES ET DES ARTS

COMITE INTERACADEMIQUE DE BALKANOLOGIE
DU CONSEIL DES ACADEMIES DES SCIENCES ET DES ARTS
DE LA R.S.F.Y.
INSTITUT DES ETUDES BALKANIQUES

BALCANICA

ANNUAIRE DE L'INSTITUT DES ETUDES BALKANIQUES

XV

BELGRADE 1984



<http://www.balkaninstitut.com>

Danica MILIĆ

L'Institut d'Histoire
Belgrade

AGENCE DE BUCAREST — REPRÉSENTATION SERBE EN VALACHIE ET MOLDAVIE

Dans l'historique de la représentation serbe à Bucarest, mieux connue sous le nom d'Agence de Bucarest, il y avait plusieurs étapes, dans lesquelles les intérêts du commerce serbe et de ses protagonistes jouaient périodiquement un rôle plus ou moins grand. L'activité du premier agent de cette représentation était, dans les premières années après la deuxième Insurrection serbe, de nature plutôt politique, tandis que lors de la période qui suivit la paix d'Adrinople et les hattî-chérifs de 1830 et 1835, lorsque cette représentation avait définitivement assumé le caractère d'une institution, elle soutenait, outre l'intérêt politique, également l'intérêt des commerçants et des autres personnalités éminentes serbes, avec le Prince Miloš en tête. Après l'année 1835, l'Agence fut dotée aussi du statut consulaire se chargeant du soin des ressortissants serbes, de la protection de leurs intérêts dans le domaine de droit civil et légaux.

Donc, grâce au concours des circonstances après la fin des guerres russo-turques, aux hattî-chérifs susmentionnés et à l'élection d'Alexandre Ghica à la dignité de prince en Valachie et de Michel Sturdza en Moldavie en 1834, les conditions avaient mûri pour entreprendre, de façon plus convenable, la réglementation des relations mutuelles de voisinage, de commerce et autres entre la Serbie d'un côté et ces principautés danubiennes de l'autre. La période de vingt ans, au cours de laquelle se développait leur coopération effective aussi bien dans les domaines politique qu'économique, avait un caractère spécifique, car l'existence du protectorat russe sur la Valachie et la Moldavie indiquait la nécessité de demander l'approbation des autorités russes, tandis que le fait que les principautés appartenaient en même temps territorialement à la Turquie

imposait l'observance des traités et les prescriptions des lois valables pour ce dernier pays. L'agent dit russe de Serbie en Valachie Mihajlo German et par la suite son successeur Dimitrije Mustakov, qui étaient délégués auprès de la représentation russe en Valachie, représentatien, dans un certain sens, les intérêts privés du prince Miloš et même ceux de la Serbie. Les liens d'amitié personnels du prince Miloš avec les boyards valaques étaient affermis par les affaires de commerce et l'intérêt et statut spécifiques du prince serbe en tant que propriétaire d'un grand nombre de domaines en Valachie, grâce à quoi il était devenu leur voisin direct et leur concitoyen.

Par le firman du Redjeb de l'année 1251, c. à d. du mois d'octobre 1835, le sultan Mahmoud II avait établi l'Agence serbe à Bucarest, en faisant ressortir, comme une des raisons essentielles pour la fondation de celle-ci, la nécessité de protéger le commerce du peuple serbe dans ces pays ainsi que la propriété des citoyens serbes qu'ils y possèdent. Par un acte spécial le sultan avait demandé aux princes de Valachie et de Moldavie de respecter ce firman.¹ Les compétences et la manière d'agir de l'Agence ont été déterminé par le décret du prince Miloš Obrenović, du 17 février 1836 et précisées en 22 points: la représentation des commerçants et du commerce serbes, des intérêts du prince et du peuple serbe, la sauvegarde des rapports de bon voisinage. L'Agence a été également chargée de la tâche et du rôle d'observateur dans les relations politiques, surtout celles où se manifestaient les tendances des Grandes puissances, ce qui se rapportait surtout à la Russie et à la Turquie. L'Agence a été également chargée de suivre les mouvements internes dans la vie politique et économique de la Valachie et de la Moldavie, les changements dans l'organisation de l'appareil et le pouvoir d'Etat, les changements personnels dans leurs institutions, ainsi que les changements personnels dans les représentations étrangères à Bucarest et à Jassy. L'agence a reçu pour tâche de suivre aussi le mouvements des visites étrangères — arrivées ou départs et leurs résultats. L'Agence s'appuyait dans son activité sur le réseau des collaborateurs, qui était composé d'hommes de confiance et aux dispositions amicales envers la Serbie, qui se trouvaient à Bucarest, à Jassy, à Braïla, à Guirgiu, à Tchernietz, avec la possibilité d'une récompense spéciale. Outre les devoirs de nature politique-consulaire et de renseignements, à L'Agence a été recommandé de s'acquérir, par son activité, la confiance du consul général russe.

L'Agence a été, en outre, chargée d'expédier les affaires consulaires relatives au statuts des citoyens serbes qui auraient séjourné pendant un certain temps en Valachie et en Moldavie, principalement

¹ Archives de Serbie, (Arhiv Srbije — AS), Ministère des affaires étrangères (Ministarstvo inostranih dela — MID), I, 1844, V. Rn 2.

ment pour leurs affaires de commerce, mais aussi des autres citoyens qui se seraient trouvés là comme réfugiés du pays.²

L'Agence fonctionnait de la même façon que les autres institutions du pays, liée directement par la responsabilité personnelle au Prince, comme protagoniste du pouvoir central. Le personnel de L'Agence était composé: du représentant consulaire, de l'agent, ensuite du secrétaire, du drogman, et de deux serviteurs.³ Ils touchaient leurs appointements de la Caisse nationale. Nikola German, qui était jusque là l'agent du prince en Valachie, fut nommé le premier agent et le prince Alexandre Ghica donna son agrément à cette nomination.

Selon le recensement fait le 17 février 1836, l'Agence avait établi que 60 sujets serbes, provenant de toutes les régions de la Serbie, vivaient en Valachie, alors que l'année suivante ont été trouvés 78 ressortissants serbes.⁴ Le financement de l'Agence se faisait par l'intermédiaire de la maison bancaire des frères German.⁵

Outre tous les travaux ci-dessus énumérés, qu'effectuait l'Agence, elle prenait aussi soin des intérêts privés du prince, de sa propriété et de son commerce qu'il faisait sur une grande échelle en association avec les autres commerçants et chefs serbes (frères Simić, Miša Anastasijević) et le prince de Valachie Ghica,⁶ qui avaient le monopole du commerce de sel dans cette partie de la Péninsule Balkanique.

Malgré les succès obtenus par l'Agence dans la gestion des affaires, la question de son existence ultérieure se posa déjà en 1839, après le départ du pays du prince Miloš;⁷ qui s'était rendu précisément en Valachie où il jouissait de l'hospitalité du prince Ghica et après cela, il se rendit dans sa propriété de Herești.

Immédiatement après la suspension de l'activité de l'Agence, arriva le nouveau firman du Sultan Abd-ul-Medjin, au commencement de zilhidjé 1255, c. à. d. du mois de février 1840, par lequel il renouvelait, comme il était de coutume, le firman antérieur relatif à l'Agence, après l'arrivée au trône du prince Mihajlo Obrenović. Dans les firmans spéciaux de l'année 1841, qu'il avait adressés

² Archives de Serbie, Agence serbe à Bucarest (Srpska agencija u Bukureštu), 1836, N 2.

³ AS, Collection de Mita Petrović (Zbirka Mite Petrovića), 7003.

⁴ AS, Principale Caisse d'État (Glavno kaznačejstvo), Rn 35, 1838.

⁵ AS, Zbirka Mite Petrovića 7703 et Glavno kaznačejstvo, 1837, Rn 52, 65 et Zbirka Mite Petrovića, 6895.

⁶ Archives de Serbie, MID, I, 1842, V, 21; AS, Chancellerie du Prince (Kneževa kancelarija — KK) XXX, 1257 de l'année 1856: 1255 de 1836; 1396 de 1836 et KK XII, 962 de 1837 et KK XIX, 654 de 1838; D. Milić, *Bukureška agencija i srpsko-vlaška trgovina solju*, Istorijski časopis XVIII, Beograd 1971, notes 43, 44, 45.

⁷ Id., notes 57, 60 et Radu Flora, *Relatiile iugoslavo-româna sinteza*, Lamina XXVI/6, Pançiova 1968, 324.

simultanément aux princes de Valachie et Moldavie, le sultan attirait l'attention de ceux-ci à l'observance du statut de l'agent et à la nécessité de continuer à entretenir des rapports corrects et d'offrir la protection aux commerçants et aux sujets serbes.

L'Agence a renouvelé son activité au printemps de l'année 1841, et elle fut officiellement rétablie par le Décret du 19 avril 1841. Au poste de l'agent, comme successeur de M. German, qui était décédé dans l'entre-temps, fut nommé Djordje German,⁸ avec l'obligation de continuer le travail de l'ancienne Agence et de terminer toutes les affaires interrompues. Les compétences de l'Agence ont été élargies, particulièrement en ce qui concerne la protection des intérêts des citoyens serbes devant les tribunaux.⁹ Ont été précisés aussi les cas où il fallait offrir la protection aux citoyens serbes auprès des tribunaux valaques et moldaves, ce qui se montrait nécessaire de temps en temps en différents pour les ressortissants serbes demeurant pendant une plus ou moins longue période de temps dans les principautés susmentionnées en vue de pratiquer une activité professionnelle (commerce, métiers, exploitation du domaine agricole).

La différence fondamentale entre cette Agence, fondée pour la seconde fois, et celle qui lui a précédé, était due aux conditions changées en Serbie, la responsabilité étant dorénavant établie envers l'instance supérieure du pouvoir et non envers le prince comme autrefois. Dans le cas en question, cette autorité supérieure était le ressort correspondant du ministère des affaires étrangères. L'Agence a continué de s'occuper de certaines affaires entrant dans la compétence des consulats et des représentations diplomatiques et, outre le soin qu'elle prenait de ses compatriotes, recueillait aussi les informations sur les événements qui se produisaient dans la politique extérieure et intérieure du pays-hôte.

L'Agence recevait chaque jour les demandes des citoyens serbes ayant pour objet la régularisation des questions du domaine du droit privé, des rapports de famille et de propriété, la délivrance des passeports et le règlement de leur séjour. Un relevé a établi qu'il y avait 164 citoyens serbes domiciliés de façon permanente en Valachie et en Moldavie et au cours de la première année de son activité renouvelée l'Agence avait délivré 180 passeports.

On a pris également des mesures en vue d'améliorer les communications réciproques entre les principautés danubiennes, par l'ouverture simultanée des quarantaines des deux côtés du Danube, près de Radujevac et de V. Izvor (Froman), mais ceci n'a eu lieu qu'après la promulgation de l'ordonnance sur le passage en Valachie pour les quarantaines et les recontres, du 14 mai 1845.¹⁰

⁸ D. Milić, *op. cit.*, notes 64 et 65.

⁹ Pour le secrétaire de l'Agence a été prévue la qualification de juriste.

¹⁰ AS, MID, I, 1844, V. 2, Koncept (Minute) IN; 1953, le 16 sept. 1841 à Belgrade et ZZiUU, 64.

L'activité de l'Agence avait compris cette fois aussi la protection des intérêts des ressortissants serbes dans les différends relatifs aux dettes, l'acquisition des livres professionnels de la Russie, la médiation dans les cas de demandes des colonistes russes désireux de s'installer en Serbie et, surtout, la protection des intérêts des marchands du sel.¹¹

Le sort de l'Agence était aussi en rapport avec le changement des princes, Ghica en Valachie et Sturdza en Moldavie qui avaient donné leur consentement, en 1841, à la réouverture de l'Agence. Après que le prince Ghica fut remplacé, au mois d'octobre, par Georges Bibesco, l'activité de l'Agence devint de nouveau languissante,¹² le chargé d'affaires de l'Agence était son secrétaire qui avait remis au nouveau prince les salutations du prince Alexandre Karadjordjević ainsi que le programme d'une coopération de bon voisinage. Le consul russe Daškov avait, de son côté, aussi exercé son influence sur le prince pour accélérer la reconnaissance de l'Agence serbe. Le prince Bibesco donna son consentement, tout en posant les conditions suivantes: la compétence de l'Agence devait être restreinte, elle ne pouvait communiquer avec les autorités valaques que par l'intermédiaire des institutions valaques. De cette façon, l'Agence fut privée des droits dont tout autre représentation jouissait et elle se transformait par là en une représentation de caractère privé. Les conséquences d'un tel statut ne tardèrent pas à se faire sentir, car les ressortissants serbes restaient impuissants en demandant la protection de leurs droits: on leur enlevait les passeports, on les faisait payer différentes taxes,¹³ on les mettait en prison pour n'importe quelle bagatelle en vue de les contraindre à payer les tributs et taxes exigés par les autorités du pays, etc. En vain les citoyens serbes se réclamaient — ils des droits accordés par la Constitution, ce qui a été reconnu aussi par les Turcs, puisque la disposition générale sur la liberté de faire du commerce sur tout le territoire de l'Empire Ottoman se rapportait à eux de la même façon qu'aux sujets valaques.¹⁴ Les protestations officielles élevées par le Ministère des affaires étrangères serbe n'eurent aucun effet, même dans les cas où une prolongation de la durée de la quarantaine était évidemment nuisible aux intérêts des commerçants serbes. Les autorités valaques avisèrent les autorités serbes que l'existence de l'Agence était superflue, car elles étaient prêtes à garantir les droits en question aux ressortissants serbes de leur propre gré.¹⁵ Du côté serbe on considérait justement que les nouveaux princes n'étaient pas disposés à tolérer la continuation de l'activité de l'Agence. Le ministre des affaires étrangères de Serbie, Stojan Simić lors de sa mission spéciale auprès des princes nouveaux,

¹¹ D. Milić, *op. cit.*, notes 72, 73 et 74.

¹² AS, MID, I, 1843, IV, 14.

¹³ AS, MID, I, 1843, IV, 133 du 10 déc. et 1844, IV, 71 du 31 janv.

¹⁴ AS, MID, I, 1840, v. 2.

¹⁵ AS, MID, I, 1844, V, 2, N 595, Bucarest, le 22 mars.

Sturza et Bibesco, intervenait, au nom du prince Alexandre, en faveur d'un traitement plus favorable de l'Agence. A cette intervention s'associeraient aussi le ministre russe à Belgrade, Danilevski et le consul Daškov de Bucarest. Le statut de l'Agence fut amélioré dans une certaine mesure, grâce à ces interventions, puisqu'on lui permit de s'adresser directement aux institutions valaques, mais on lui refusa le droit de représenter les citoyens serbes devant les tribunaux valaques. Les ressortissants serbes ont également reçu quelques concessions de caractère provisoire en Valachie, relatives au tribut, mais seulement pour la durée d'un an et demi. On accordait aux citoyens serbes le droit de vivre avec leurs passeports sans être contraints d'accepter la nationalité valaque.¹⁶

On se mit aussi d'accord sur la coopération des postes roumaine et serbe: les lettres et colis devaient être reçus en un endroit et les débarcadères du bac devaient être déplacés vers V. Izvor sur la rive roumaine et vers Brza Palanka, sur la rive serbe.¹⁷

Toutefois, le développement ultérieur des événements ne suivit pas, la même direction: au mois de décembre 1844 fut promulgué le décret, selon lequel les citoyens serbes en Valachie devaient être traités comme le reste de la raya, c. à d. qu'ils étaient obligés de payer le tribut et tombaient sous la juridiction des tribunaux valaques. C'était en effet la négation des accords antérieurement conclus.¹⁸ Comme les choses n'avaient l'air de s'améliorer ni au cours de l'année 1845, le statut de l'Agence serbe à Bucarest à l'avis du ministre russe à Constantinople, devait être réduit «à l'agence princière au lieu de l'agence nationale», donc, le statut qu'elle avait avant 1835.¹⁹ Stojan Simić fit un second voyage en Valachie, mais aucun changement ne fut réalisé.²⁰

Quant à l'Agence, son activité en ce temps-là se développait dans les cadres qui n'étaient pas discutables: c'est aussi qu'elle tenait registre des citoyens serbe, encaissait le tribut qu'ils étaient obligés de payer, s'entremettait dans les affaires relatives aux paiements des dettes, suivait de près les événements importants qui se produisaient en Valachie, rassemblait des informations sur l'activité et la situation politiques, sur les relations avec la Turquie et la Russie, sur les mouvements des personnalités éminentes, serbes en Valachie, sur les opinions qu'exprimaient les personnalités influentes russes en Valachie, etc.²¹

Après 25 ans de son activité légalisée — l'Agence fut supprimée pour la seconde fois le 7 février 1851, par une décision du prince Alexandre Karadjordjević, motivée par le caractère impro-

¹⁶ AS, MID, I, 1844, V, 2.

¹⁷ AS, MID, I, 1844, IV, 82.

¹⁸ AS, MID, I, 1844, V, 2 — A. Simić à Boljan, le 15 mars.

¹⁹ AS, MID, I, IV, 150.

²⁰ D. Stranjaković, *Vlada Ustavobranitelja*, Beograd 1932, 106. (gouvernement défenseur de la Constitution).

²¹ AS, MID, I, 1846, I, 62 et V, 10, 44, 64.

fitable d'une telle institution et les problèmes que son maintien ne cessaient de soulever.²²

Par cette mesure furent atteints surtout les citoyens serbes qui faisaient du commerce en Valachie, dont les intérêts étaient à présent restés sans protection et qui étaient exposés aux différentes mesures de rigueur, introduites par la police par suite des effervescences révolutionnaires en Europe, de 1848—49, qui s'étaient produites non seulement en Autriche et en Hongrie, mais aussi en Valachie.

En rapport avec le statut considérablement modifié de la Valachie vers la fin de la sixième décennie du dernier siècle et avec son union avec la Moldavie en un État roumain unique, il y eut de nouveau des changements dans le sort de l'Agence serbe à Bucarest. Les mesures que le gouvernement serbe avait prises alors en vue de renouveler l'activité de l'Agence, étaient basées sur les anciens firmans des années 1835 et 1839, par lesquels le sultan avait reconnu aux autorités serbes le droit de protection de ses sujets dans le territoire de la Valachie et de la Moldavie. Il était nécessaire de trouver une solution favorable pour quelques milliers de sujets serbes qui étaient domiciliés, temporairement ou de façon permanente, sur le territoire roumain. La solution fut trouvée cette fois-ci dans l'établissement du service consulaire, donc, une fois de plus, de l'Agence. Par un concours de circonstances, le signataire de ce Décret fut, comme la première fois, le prince Miloš Obrenović. Le Décret fut signé et promulgué le 21 mars 1859.²³ Au cours des années suivantes, l'Agence modifia son statut en se transformant en représentation consulaire et diplomatique régulière, de la Principauté d'abord et ensuite, jusqu'en 1914, du Royaume de Serbie.

*
* * *

Cet exposé succinct des tentatives faites en vue d'établir une Agence serbe dans les principautés de Valachie et de Moldavie, démontre que l'Agence, à partir de l'année 1835, date à laquelle elle fut fondée, — après une période de rapports informels et jusqu'en 1859, donc dans un intervalle de temps de moins de 25 ans, fut trois fois fondée et deux fois supprimée.

²² AS, MID, I, 1851, II, 18, N. 102 et 1851, II du févr.; N 29 — le 9 mars et Sovjet (Sénat), Rn 3, 1851, IN 273, le 25 janv.

²³ AS, Sovjet, 1859, 136 et ZZiU, XII, 25.

**БУКУРЕШКА АГЕНЦИЈА — СРПСКО ПРЕДСТАВНИШТВО
У ВЛАШКОЈ И МОЛДАВИЈИ****Резиме**

Двадесетих година XIX века ово је представништво имало претежно политички значај, а после Једренског мира и Хатишерифа 1830—33. поред политичких заступало и трговинске интересе српских грађана. После 1835. године Букурешка агенција добија и конзуларни статус, преузимајући бригу о српским поданицима и заштиту њихових грађанско-правних интереса, према задацима предвиђеним Указом кнеза Милоша 1836. године. После одласка кнеза Милоша 1839. године, обустављен је и рад Агенције. Поново је обновљен царским ферманом, издатим 1840. године поводом ступања на престо Михаила Обреновића. Агенција је по званичној дужности штитила интересе и права српских грађана у Влашкој и Молдавији, а посебно пред судовима. Поред тога обављала је и неке задатке по налогу министарства иностраних дела, који су спадали у домен дипломатске службе. На рад овог представништва утицале су потом и промене прилике у Влашкој и Молдавији, после смене кнежева Гике и Стирце, које су његов значај сводили на „књажевску, а не народну агенцију“, као што је то пре 1835. године и било. Потом је Агенција 1851. године укинута уз образложење српских власти „због нерентабилности“.

Шездесетих година су на судбину српске агенције утицале нове промене у положају Влашке и Молдавије, као саставних делова нове румунске кнежевине. Указом кнеза Милоша из 1859. године успоставља се поново српско представништво — овога пута у Румунији, са повећаним компетенцијама у погледу конзуларних и дипломатских дужности и тако послуже уз одговарајуће модификације током наредних деценија све до I светског рата.

На тај начин је Агенција у Букурешту у току четврт века, три пута оснивана и два пута укидана.